

Règlement vide-greniers

Depuis le début de l'année 2009, la réglementation sur les vide-greniers nous oblige à demander aux exposants particuliers une attestation signée, certifiant que vous ne participez pas personnellement à plus de deux manifestations de ce genre dans l'année (voir au bas du bulletin d'inscription)

Article 1. Ce vide-greniers est ouvert aux particuliers et associations.

Article 2. L'inscription ne sera définitive que lorsque le bulletin ci joint nous sera parvenu, daté, signé, et accompagné du règlement qui sera encaissé au lendemain de la manifestation.

Article 3. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement de la manifestation

Article 4. L'ouverture au public se fera de 9h00 à 17h00

Les participants seront accueillis à partir de 7h30 et ne devront pas remballer avant 17h00. Tout emplacement non attribué à 9h00 sera redistribué.

Article 5. Le nombre d'emplacements est limité et attribué au fur et à mesure de la réception des inscriptions enregistrées par les organisateurs , par ailleurs seuls maîtres de toute modification.

Article 6. L'association fournit tables et chaises (si réservées)

Article 7. Il sera possible de décharger les marchandises dans la rue ; par la suite votre véhicule devra néanmoins être garé hors du périmètre de la manifestation.

Article 8. Les vendeurs sont seuls responsables des objets exposés.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte , ou toute autre détérioration des objets exposés, des intempéries éventuelles et leurs conséquences.

Article 9. Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seuls (bas du bulletin d'inscription). Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand , pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10. Le vide-greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement de l'inscription ne sera accordé en cas d'intempérie. L'association Jean Jaurès se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 11. La buvette est tenue par notre association.